



FORMALITES POUR LA DEMANDE DE PEDIGREE

(Annexe au programme d'élevage)

- La nichée doit être déclarée à la CCT endéans les 18 jours de la mise bas.
- Les tests ADN des géniteurs et d'un chiot minimum par nichée sont obligatoires (et éventuellement plusieurs chiots au choix de l'éleveur).
 - Les chiens répertoriés sont ceux dont les origines pures sont démontrées par une ascendance tant dans les lignes paternelles que maternelles d'au moins 3 générations inscrites au LOT ou dans un livre des origines reconnu par la FCI, pour autant que la parenté soit certifiée par un test ADN (entrée en vigueur : au 01/01/2009 pour tous les géniteurs).
 - Les étalons vivant à l'étranger doivent répondre aux mêmes normes de qualité et d'identification généalogique (empreinte génétique (ADN) compatible avec celle imposée par la CCT).
- Si la « Demande de pédigrée » ne peut être validée dans un délai de 4 mois après la naissance, la CCT envoie un rappel par lettre recommandée à l'éleveur et a le droit d'imposer une amende. Le producteur se doit de donner suite à ce rappel dans les 15 jours qui suivent la date de la signification et les services de la CCT lui seront interdits jusqu'à ce qu'il s'exécute. Autrement, la CCT a le droit de refuser la réintégration de l'éleveur.
- Le pédigrée de la chienne mère doit être enregistré au nom du (des) producteur(s) au moment de la déclaration de la nichée.
- L'étalon doit être enregistré à la CCT. Cependant, si l'étalon vit à l'étranger et pour autant qu'il soit nanti d'un pédigrée reconnu par la FCI, une photocopie certifiée conforme à l'originale du pédigrée suffit.
- Si l'enregistrement des géniteurs (mâle/femelle) n'est pas en ordre, le dossier sera mis en attente.
- Les pédigrées sont uniquement délivrés pour les dossiers de nichée complètement en ordre et conformément aux conditions prévues dans le programme d'élevage.

1. DECLARATION DE SAILLIE ET DE NAISSANCE : "DSN"

- Le formulaire de « Déclaration de saillie et de Naissance », dûment complété et signé, doit parvenir à la CCT endéans les 18 jours de la date de la naissance par Fax ou mail pour accélérer la procédure et obligatoirement par courrier (l'original du formulaire) via un envoi recommandé ou par dépôt direct à la CCT). Ce formulaire peut soit être demandé à la CCT soit fourni par le vétérinaire affilié à la CCT.
- Tous les chiots d'une nichée doivent être déclarés et chaque chiot doit faire l'objet d'une demande de pédigrée.

2. IDENTIFICATION

- Tous les chiots doivent obligatoirement être identifiés.
 - La puce électronique est implantée par le vétérinaire-identificateur.
- Tout problème rencontré avec le chip (ou puce électronique) tombe exclusivement sous la responsabilité du vétérinaire exécutant. Le chip doit être conforme aux normes ISO prévues dans l'AR du 28 mai 2004. L'éleveur décide quand le chip doit être implanté, cependant ceci doit être réalisé obligatoirement au plus tard 4 mois après la naissance du chiot.
- L'éleveur doit demander, au vétérinaire, par chiot, une vignette avec le code-barres et le numéro de la puce insérée ; il la collera sur le formulaire « Demande de pédigrée ».

3. DEMANDE DE PEDIGREE

Après perception par la CCT du paiement des frais d'analyse ADN effectué par virement ou directement auprès de la CCT, l'éleveur reçoit le formulaire « Demande de pédigrée » accompagné de la facture des pédigrées et les kits de prélèvement ADN qu'il peut récupérer directement auprès de la CCT ou chez les vétérinaires affiliés à cette dernière.

Les pédigrées doivent être payés au compte de la CCT.

L'éleveur doit renvoyer le formulaire, dûment complété et signé, endéans les quatre mois de la date de naissance des chiots, à la CCT.

4. PROCEDURE ADN (Obligatoire)

Les tests ADN, sur base d'un frottis buccal avec un écouvillon, contribuent à garantir scientifiquement l'authenticité des origines mentionnées sur les pédigrées LOT, édités par la CCT dans le cadre des recommandations de la FCI.

Les tests ADN déjà effectués avant le 01/07/08 par un laboratoire agréé (ISAG 2006 : Rang 1) après prélèvement par un vétérinaire sont acceptés par la CCT pour autant que le laboratoire Progenus (ou LAGA) avec lequel un contrat de coopération a été conclu, soit mis en possession des marqueurs.

Seuls les résultats d'analyses effectuées dans un laboratoire de rang 1 au test ISAG 2006 seront acceptés.

Le propriétaire du chien est responsable autant des suites administratives que financières qui peuvent en résulter.

La procédure à suivre est :

4.1. Etape 1 :

L'éleveur mentionne sur le formulaire « Déclaration de saillie et de Naissance » le nombre d'analyses ADN à effectuer :

- un chiot obligatoire**
- + un nombre de chiots au choix de l'éleveur (facultatif)**

Attention : seul(s) le(s) chiot(s) testé(s) recevra/recevront un pédigrée portant la mention «ADN Certified».

4.2. Etape 2 :

Dès réception de la facture, les frais d'analyse ADN doivent être payés au compte de la CCT :

Banque ATB (L'Aouina), numéro de compte : 1112001894/063

Après perception du paiement des frais d'analyse ADN (Paiement par mandat minute, virement bancaire ou postal ou directement auprès de la CCT), l'éleveur reçoit le formulaire « Demande de pédigrée », la facture des pédigrées et les kits de prélèvement ADN.

Dès que les prélèvements de tous les chiots de la nichée ont été effectués, l'éleveur achemine les kits ADN à la CCT dans un délai maximum de 48h ; et ceci dans une enveloppe préaffranchie (l'heure et la date du prélèvement seront mentionnées par le vétérinaire sur l'enveloppe).

Au reçu de ceux-ci, la CCT envoie les échantillons à l'IRVT dont un kit choisi par elle au hasard.

Tout problème rencontré avec le prélèvement tombe exclusivement sous la responsabilité du vétérinaire exécutant.

4.3. Etape 3 :

Le Laboratoire Progenus (ou LAGA) confirme la parenté attestée entre les deux géniteurs et le(s) chiot(s) testé(s) à la CCT pour la délivrance des pédigrées. Les nouveaux codes ADN sont archivés par le Laboratoire Progenus (ou LAGA) et par la CCT. Les deux prélèvements supplémentaires sont conservés par le Laboratoire Progenus (ou LAGA). Les prélèvements ADN non analysés sont archivés à la CCT (ou LAGA) pour un contrôle éventuel.

4.4. Etape 4 :

Au reçu des données du (des) chiot(s) de la CCT, le Laboratoire Progenus (ou LAGA) envoie au propriétaire, via la CCT, une attestation officielle du code ADN de son chien, accompagnée d'une « carte d'identité génétique » propre au chien, à conserver soigneusement par le propriétaire. Tout comme le pédigrée, ces documents doivent suivre obligatoirement le chien en cas de changement de propriétaire.

- Pour les étalons vivant en Tunisie mais n'appartenant pas à l'élevage :

Le code génétique ADN de l'étalon doit être obtenu par le propriétaire de celui-ci via le formulaire « demande d'analyse ADN pour les chiens déjà inscrits à la CCT» et suivant la même procédure que celle pour une nichée (cf. ci-dessus)

- Pour les étalons vivant à l'étranger et possédant déjà un code génétique ISAG 2006 avant le 01/07/2008 :

Le propriétaire de la femelle joindra obligatoirement à la « Déclaration de Saillie et de Naissance» une copie de l'attestation du code génétique ADN compatible « ISAG 2006 », qui lui est remise par le propriétaire de l'étalon.

- Pour les étalons vivant à l'étranger et ne possédant pas encore de code génétique ISAG 2006 avant le 01/07/2008 :

*** Le prélèvement devra obligatoirement être fait par un vétérinaire.**

*** L'analyse du code ADN de l'étalon doit obligatoirement être en compatibilité « ISAG 2006 », si tel n'est pas le cas, le code ADN n'est pas accepté et un nouveau code ADN (ISAG 2006) doit être établi.**

*** L'analyse peut être faite via le formulaire « demande d'analyse ADN pour les chiens vivant à l'étranger » par le Laboratoire Progenus (ou LAGA). Le matériel de prélèvement Progenus (ou LAGA) sera mis à disposition, après paiement de la facture envoyée par la CCT au demandeur.**

Depuis 2010, les codes génétiques (ISAG 2006) des géniteurs doivent être connus à la déclaration de saillie et de naissance.